

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025  
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 055-215501222-20250630-2025\_081-DE

**Objet : Création du cycle de travail pour le service propreté**

**N° : DCM\_2025/081**

**PUBLIÉE LE : 14/04/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable à la fonction publique territoriale par renvoi ;*

*Vu les nécessités de fonctionnement du service propreté et notamment l'augmentation des besoins d'intervention pour répondre aux exigences de salubrité, de qualité de vie et d'attractivité de l'espace public ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;*

*Considérant que pour répondre à ces besoins croissants, des renforts en personnel ont été récemment mobilisés ou recrutés ;*

*Considérant que l'amplitude horaire du service nécessite une présence effective d'agents sur des plages horaires étendues, incluant notamment des interventions le samedi matin ;*

*Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public et de bonne gestion des ressources humaines, d'optimiser l'organisation du temps de travail des agents concernés afin d'assurer la continuité du service tout en respectant la réglementation en vigueur ;*

**Après en avoir délibéré,**

**par 24 voix pour et 4 abstentions,**

**le Conseil municipal décide :**

- **D'OPTIMISER** l'organisation du temps de travail des agents affectés au service propreté, afin de mieux répondre aux contraintes d'amplitude horaire du service et aux besoins de présence sur le terrain.
- **DE METTRE** en place un nouveau cycle de travail, établi comme suit, dans le cadre des 1607 heures annuelles réglementaires

36h30

39h00								
Semaine longue								
Début	Fin	Début	Fin	Début				
Lundi	07:30	12:00	13:30	16:30	07:30	12:00	13:30	16:30
Mardi	07:30	12:00	13:30	16:30	07:30	12:00	13:30	16:30
Mercredi	07:30	12:00	13:30	16:30	07:30	12:00	13:30	16:30
Jeudi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00	13:30	16:00
Vendredi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00		
Samedi	07:30	10:00						

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

34h00

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025



ID : 055-215501222-20250630-2025\_081-DE

35h00

37:30:00				32:30:00				
Semaine longue				Semaine courte				
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00	13:30	16:00
Mardi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00	13:30	16:00
Mercredi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00	13:30	16:00
Jeudi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00	13:30	16:00
Vendredi	07:30	12:00	13:30	16:00	07:30	12:00		
Samedi	07:30	10:00						

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.